Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 115 (2012)

Artikel: Dom Augustin Calmet, abbé de Senones (Vosges) : son élection et les difficultés qu'il rencontra à Porrentruy

Autor: Banderier, Gilles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-550051

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dom Augustin Calmet, abbé de Senones (Vosges). Son élection et les difficultés qu'il rencontra à Porrentruy[1]

Gilles Banderier

Le 9 juillet 1728, dom Augustin Calmet, célèbre exégète, fut élu à la tête de la prestigieuse abbaye bénédictine de Senones, dans les Vosges. Quelques mois plus tard, ayant reçu de Rome ses bulles de nomination, il se rendit à Porrentruy pour les faire fulminer par le prince-évêque de Bâle, Mgr Jean Conrad de Reinach-Hirtzbach. En apparence, simple formalité. Mais rien ne se passa comme prévu…

Située dans le département des Vosges, parmi la « croix monastique de Lorraine » (une constellation de cinq abbayes : Etival, Moyenmoutier, Saint-Dié et Bonmoutier, cette dernière aujourd'hui disparue), l'abbaye de Senones était l'un des plus anciens et des plus vénérables établissements bénédictins de Lorraine (entité politique distincte du royaume de France jusqu'en 1766). Elle dépendait directement de Rome, en raison d'un statut particulier : elle était *nullius dioecesis*, n'appartenait à aucun diocèse. Ses abbés successifs exerçaient donc sur leur territoire une autorité quasi-épiscopale et étaient souvent pourvus d'un titre d'évêque ou d'archevêque *in partibus* (*infidelium*)[2], c'est-à-dire titulaires d'un évêché ou d'un archevêché disparu du fait des invasions mahométanes. Jean-Claude Sommier, grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié, fut ainsi nommé archevêque de Césarée ; Charles-Louis Hugo, abbé d'Etival (que Victor Hugo avait imprudemment placé dans son propre arbre généalogique)[3], fut évêque de Ptolémaïde ; le prédécesseur de dom Calmet, dom Mathieu Petitdidier, reçut le titre d'évêque de Macra.

Le mardi 15 juin 1728, à deux heures de l'après-midi, l'abbaye de Senones se trouva frappée par la *mort subite, et imprevûe* de son abbé, dom Mathieu Petitdidier, précisément[4], victime *d'un catare si violent qu'il a esté estoufé dans l'instant*[5]. La surprise et l'émotion passées, il fallut organiser l'élection de son successeur. Depuis le 23 décembre 1726, les moines de Senones avaient obtenu du pape Benoît XIII la permission

de désigner eux-mêmes leur abbé[6], échappant ainsi au *fléau de la commende*[7]. La date de cette élection fut initialement fixée au mardi suivant, le 22 juin. La veille, dom Humbert Barrois, abbé de Moyenmoutier, se rendit à Senones pour *assister et concourir à l'election d'un nouvel abbé*[8], laquelle n'eut finalement pas lieu à la date prévue, pour des raisons qu'il n'est pas malaisé de deviner; car si, au point de vue spirituel, l'abbaye de Senones ne faisait partie d'aucun diocèse, elle relevait, au point de vue temporel, de l'autorité des ducs de Lorraine. Le 25 juin, un officier du duc de Lorraine, nommé Fifer, se présenta devant le chapitre et déclara *de la part de Son Altesse Royale qu'elle estoit indignée et outrée de ce qu'il n'y estoit allé personne de ladite abbaÿe de Senonne pour luy donner avis de la mort de M^r^. l'Evêque de Macra abbé de Senonne, et qu'il paroissoit par là que nous [i.e. les moines] mesprisions l'autorité de sa dite Altesse royale, et qu'il nous ordonnoit de sa part de prendre jour pour proceder à l'election d'un abbé, et de luy notifier le jour que nous aurions pris pour la dite election, et que sa dite Altesse Royale nous feroit connoistre sa volonté par son commissaire*. Fifer exigea une réponse à la fois immédiate, écrite et officielle. *Les religieux surpris de ce qu'ils venoient d'entendre par rapport à l'indignation < de > que tesmoignoit Son Altesse Royale de ce qu'on ne luy avoit pas annoncé de la part de la dite communauté de Senonne, la mort de feu M^r^. de Macra ont respondu que dans la consternation et abbattement où cette mort imprevüe les avoit mis, ils auroient prié M^r^. l'abbé de Moyenmoûtier de s'acquitter de ce devoir de leur part, ce qu'il leurs a themoigné avoir executé par sa lettre missive du dix-huict juin*[9]. Le secrétaire copia ensuite le texte de la lettre de dom Barrois au prieur de Senones. L'abbé de Moyenmoutier rapporta avoir notifié de vive voix au duc de Lorraine la nouvelle du décès de dom Petitdidier; après quoi le duc s'est enquis du jour fixé pour l'élection de son successeur.

Il [le duc] m'a demandé, poursuit dom Barrois, *si je / ne / croiois pas que dom Calmet dut estre mis sur les rangs, et avoir bonne part à l'election, qu'il estoit homme de merite. Je luy ay respondu que le nombre des vocaux*[10] *estoit fort considerable, qu'ils estoient au nombre de vingt huict, et qu'il estoit aisé que dans un si grand nombre il y eut du partage dans les idées, et les desseins. Au reste je vous rendré comte de l'estime de Son Altesse Royale pour dom Calmet*[11]. Aux qualités intellectuelles et humaines de dom Calmet, alors abbé de Saint-Léopold de Nancy, s'ajoutait donc qu'il était le candidat du duc de Lorraine.

L'élection fut repoussée au 9 juillet, car il s'éleva des contestations entre les moines pour savoir qui avait le droit de voter (certains moines ne résidaient pas à l'abbaye, mais dans des cures ou des ermitages lointains). Dom Paul Jussy, président de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, envoya à Senones dom Sébastien Guillemin, visiteur

et supérieur majeur de la Congrégation[12]. De son côté, le duc Léopold délégua son commissaire, Jean-François Tervenus, conseiller d'Etat ordinaire et maître des requêtes ordinaire[13]. Le 2 juillet, les moines célébrèrent une messe solennelle du Saint-Esprit, puis consacrèrent les jours suivants à régler les litiges en cours et à examiner longuement les procurations. Enfin, le vendredi 9 juillet, ils passèrent au vote. Dom Calmet fut très confortablement élu (*apres avoir chanté le Te Deum pour remercier Dieu de l'unanimité qu'il avoit inspiré à toutte la communauté*)[14]. Une nouvelle difficulté surgit alors, lorsque Tervenus demanda à la communauté de rédiger un procès-verbal attestant qu'il aurait assisté à l'élection[15]. Or le commissaire du duc de Lorraine, présent au commencement du chapitre, s'était retiré *avant* le vote. L'élection fut faite, vérifiée par les scrutateurs et proclamée canoniquement hors de sa présence. On se contenta de l'informer du résultat à la porte du chapitre. Il fut donc déclaré à la fois que dom Calmet avait été élu dans les formes et que l'envoyé du duc de Lorraine n'avait en rien été présent, pendant ou après l'élection. Tous les religieux firent corps contre l'intrus et signèrent le procès-verbal. Les détails du scrutin furent consignés dans la *Copia instrumenti electionis R.P.D. Augustini Calmet in abbatem Monasterii S. Petri Senonensis*[16], qui confirme que l'élection s'est faite à l'unanimité : *de qua quidem electione per acta unanimiter et in concordia omnes R. capitulares (Deo gratias) egerunt*[17]. Le 12 juillet, dom Calmet demanda à Rome de confirmer et d'approuver son élection[18]. Le 18 juillet 1728, il accepta officiellement sa charge[19].

Dans son article de 1926, l'abbé Roussel passe directement du 24 septembre 1728 (date à laquelle le pape Benoît XIII approuva l'élection) au 3 janvier 1729, lorsque dom Calmet prit possession du temporel de son abbaye[20]. Or, entre ces deux dates, et comme si quelque esprit malin s'acharnait sur le grand Bénédictin, s'intercalèrent des événements qui eussent pu remettre l'élection en cause.

Le neveu, coadjuteur, successeur et biographe de dom Calmet, dom Augustin Fangé, y fait allusion : *Les bulles de confirmation de l'abbé de Senones furent adressées à M. l'evêque de Basle, comme commissaire apostolique, pour les fulminer. Dom Calmet se transporta à cet effet à Porentru, lieu de la résidence de ce prélat. M. l'evêque de Basle refusa de le faire, sous pretexte que ces bulles étoient falsifiées ou altérées. On avoit effectivement effacé l'endroit où il étoit question de l'évêché in partibus. Dom Calmet eut recours à monsieur le nonce Passionéi, qui l'aida dans cette occasion de sa protection et de ses conseils. Il fut obligé de produire une attestation légalisée que ces ratures qui se trouvoient dans les bulles, avoient été faites à Rome, et que les bulles lui avoient été remises en cet état. Cette difficulté fut enfin levée par les soins de M. Hauss grand vicaire et depuis suffragant de l'évêché de Basle*[21]. Les documents

publiés ci-après préciseront ces accusations d'une extrême gravité et rectifieront cette page.

Rappelons que le jeune dom Calmet, alors âgé de vingt-quatre ans, avait été ordonné prêtre par l'évêque de Bâle, le 14 mars 1696, à Arlesheim. Il avait célébré sa première messe le 24 avril, en l'église abbatiale de Munster. Est-ce en souvenir de son ordination que dom Calmet, élu abbé de Senones, décida de porter sa profession de foi à l'évêque de Bâle ? Quoi qu'il en soit, la fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle conserve un mince dossier[22] relatif aux démarches qui suivirent l'élection de dom Calmet. La première pièce est une lettre de dom Gabriel de Rutant, abbé de Munster et ami personnel de dom Calmet (qui passa près d'une dizaine d'années en cette abbaye), à Mgr Jean Conrad de Reinach-Hirtzbach, prince-évêque de Bâle de 1705 à 1737. Il y est entre autres question de l'élévation de dom Calmet à la dignité d'évêque *in partibus* :

> [f. 1r°] 1728 5 novembre
>
> Monseigneur
>
> Sans des affaires indispensables qui m'arrestent j'aurois eu l'honneur d'accompagner M^r^. le Reverendissime abbé de Senone et de presenter à Votre Altesse Serenissime le plus grand sujet que nous aions. Il n'est pas que Votre Altesse Serenissime ne le connoisse de reputation. Son nom qui est dom Augustin Calmet occupe le premier rang dans la republique des letres. C'est un second Pere Mabillon par son humilité, ses vertus religieuses et par la multitude d'ouvrages, de dissertations [f. 1v°] qu'il a composé et qu'il compose tous les jours[23]. Si Votre Altesse Serenissime veut bien converser avec lui son erudition vous charmerat. Il etoit l'année derniere president ou superieur general de notre Congregation. Il vient d'etre elû abbé de Senone et Sa Sainteté l'addresse à Votre Altesse Serenissime pour lui porter sa profession de foy. Le Saint Pere en lui accordant des bulles l'a encor nommé eveque in partibus[24] : cette eminente dignité ne pouvant cadrer avec son humilité il l'a refusé et il emploie avec autant d'activité ses amis et ses protecteurs pour engager Sa Sainteté à lui retirer cette grace que d'autres en emploieroient pour l'obtenir[25]. Nous souhaitterions fort que le Saint Pere se laissat [f. 2r°] fléchir : autrement nous nous trouvons privé d'un de nos meilleurs sujets.
>
> [*salutations d'usage*]
>
> Munster le 5 novembre 1728[26].

Le même jour, dom Gabriel de Rutant envoya une autre lettre à Jean Baptiste de Reinach[27], coadjuteur et frère de l'évêque de Bâle :

[f. 1r°] 1728 5 novembre

Monseigneur

Ne pouvant accompagner M^r^ le Reverendissime abbé de Senone j'ai l'honneur de le faire connoitre à Son Altesse Monseigneur l'Eveque votre illustre frere. Votre Altesse serat charmé de converser avec un scavant de cette distinction et un religieux d'un aussi rare merite. Souffrez Monseigneur que je le recommande à vos politesses et que je vous renouvelle icy les protestations du plus profond respect et de la plus parfaitte soumission dans les sentiments desquelles j'ai l'honneur d'etre

[*salutations d'usage*]

Munster le 5 novembre 1728[28].

Peu de jours après, dom Calmet se présenta au château de Porrentruy. Les bureaux le reçurent fort mal et émirent des doutes sur la validité des documents pontificaux qu'il leur présentait. Blessé, l'abbé de Senones regagna son abbaye en passant par Colmar, où il retrouva l'abbé de Munster, et adressa cette lettre à l'évêque de Bâle :

[f. 1r°] 1728 16 novembr.

Monseigneur

Malgré la mortification que j'ai essuiée à Porentruy, au sujet de ma profession de foy, je ne puis que je ne me sache tres bon gré de mon voiage, puisqu'il m'a procuré l'honneur de faire la reverence à Votre Altesse et de connoitre un prelat si digne de respect et de veneration.

[f. 1v°] J'ai l'honneur d'envoier à Votre Altesse par le canal de M^r^. l'abbé de Münster, l'original legalisé du certificat de mon banquier de Nancy ; dont j'addresse une coppie authentique, écritte de la main du meme M^r^. l'abbé, à Monseigneur le nonce à Lucerne[29], à qui j'ay rendu compte à mon arrivée à Colmar[30], de ce qui s'etoit passé à mon égard à Porentruy. Je supplie par ma lettre Son Excellence de s'employer aupres de Votre Altesse pour m'obtenir d'elle mon renvoy à Monseigneur l'archeveque de Cezarée[31], afin de recevoir ma profession de foy ; et je supplie tres instamment Votre Altesse de m'accorder cette grace, m'engageant d'honneur à faire venir de Rome [f. 2r°] incessamment les certificats necessaires pour lever tous vos doutes. La circonstance de la saison et plusieurs autres raisons tres pressantes m'engagent à luy demander cette faveur. Lorsque j'aurai l'honneur d'etre mieux connu d'elle, elle n'aura pas de peine à se persuader que je suis incapable non seulement de faire, mais aussy de consentir ou de contribuer meme indirectement à une action contraire à l'honneur, à la verité et à la bonne foy. Je suis dans le plus profond respect

Monseigneur

De Votre Altesse

le tres humble et tres obeissant serviteur
dom Augustin Calmet abbé de Senones

A Senones le 16 novembre 1728[32].

Le certificat joint à la missive et contresigné par l'abbé de Munster fournit des précisions bienvenues et montre que les scribes romains se souciaient visiblement peu d'émettre des documents calligraphiés :

[f. 1r°] 1728 14 novembre

Je soussigné conseiller de son altesse royale en son conseil des finances, secretaire de ses commandemans, entrant en son conseil d'état, substitut de Monsieur le procureur general en la cour souveraine de Lorraine et Barrois, advocat en ladite cour, et banquier expeditionnaire en cour de Rome, certifie que les bulles accordées par Sa Sainteté au Reverend Pere dom Augustin Calmet, pretre religieux profes de l'ordre de Saint Benoist pour l'abbayë de Senone ensuite de l'election faite de sa personne, ont été expediées à Rome par mes soins et à ma diligence en la forme et telles qu'il les a en mains certifiées par moy, qu'elles sont veritables, sinceres, approuvées et legitimes, [f. 1v°] et que les ratissures qui s'y trouvent ont été faites en datterie par le scripteur de la meme datterie qui a écrit lesdites Bulles et qui a encore écrit de sa propre main les mots qui se lisent sur lesdites ratissures tels qu'ils y sont, et que j'ay reçu lesdites Bulles avec les memes ratissures et aux memes endroits qu'elles s'y rencontrent, sçavoir à l'onzieme ligne avant la fin ces mots, *a quocumque quem maluerit catholico antistite gratiam et communionem ejusdem sedis habente munus benedictionis* ; dans la ligne suivante ce mot, *antistiti* et un peu après ces mots, *idem antistes qui munus praedictum ei impendet antequam illud ei impendat*, et encore en la sixieme ligne aussy avant la fin, ces mots *a sede praedicta propositos in* [f. 2r°] *manibus venerabilis fratris nostri Episcopi Basiliensis*. Tous ces mots ayant été écrits fidelement en datterie et lesdites Bulles à moy adressées directement en la meme forme et état, qu'elles se trouvent et tres autentiques. Certifie de plus que l'on m'envoye souvent d'autres Bulles avec de semblables ratissures qui étant toutes faites en datterie sont reçues pour bonnes et legitimes, et font foy par tout lorsqu'elles sont certifiées par moy comme j'ay certifié celles dudit Reverend Pere dom Augustin Calmet, sans qu'aucune personne y apporte le moindre doute : en foy de quoy j'ay donné et signé le present certificat et y ay apposé le cachet ordinaire de mes armes. A Nancy ce quatorze novembre mil sept cent vingt huit.

Marcot [sceau]

[f. 2v°] Je certifie que le present certificat est du s^r^. Marcot banquier expeditionnaire en cour de Rome à Nancy duquel je connois parfaittement l'ecriture et les armes. Donné à Senone ce seize novembre mil sept cent vingt huit.

De Rutant

abbé de Munster [sceau][33]

Non content d'authentifier le certificat, l'abbé de Munster écrivit à l'évêque de Bâle :

[f. 1r°] 1728 16 novembre

Monseigneur

Etant venu ici rendre à M^r^ l'abbé de Senone la visitte dont il m'avoit honoré chez moy, il m'a fait recit des difficultez qu'il avoit trouvé chez Votre Altesse : elles lui ont esté d'autant plus sensibles qu'elles ont rouslé sur un foible dont il a esté toutte sa vie tres à couvert. Il venoit de recevoir le certificat qu'il a reçu de son banquier expeditionnaire ; comme je le connois particulierement et son ecriture et ses armes il m'a prié de le certifier. Je n'en ai fait aucune difficulté, persuadé que Votre Altesse voudroit bien s'en rapporter à ce que j'ai l'honneur de lui attester. La saison devient de jour à autre plus mauvaise, s'il falloit que M^r^. l'abbé de Senone retournat à Porentrui ce seroit une grosse fatigue pour lui ; ce voiage même causeroit du dérangement dans les affaires de son abbaïe que la mort subitte de son predecesseur a laissé un peu embrouillez. [f. 1v°] C'est pourquoi je prends la liberté de supplier tres humblement Votre Altesse de vouloir bien lui nommer un prelat du voisinage qui en qualité de commissaire de Votre Altesse puisse au nom de Votre dite Altesse recevoir sa profession de foy.

[*salutations d'usage*]

Senones le 16 novembre 1728

[Suscription] A son Altesse

d. d. 16 nove. 1728.

Monseigneur l'Eveque de Basle Prince du Saint Empire Romain

en son chateau

A Porentrui [34]

Dans sa réponse, Mgr de Reinach-Hirtzbach se montra tout ensemble soucieux d'apaiser l'honneur blessé de dom Calmet, conscient des difficultés pratiques que poserait un voyage de Senones à Porrentruy à la mauvaise saison, mais inflexible sur les principes :

[f. 1r°] A Porrentruy ce 29 novembre 1728

A M. Calmet abbé de Senone

Monsieur,

J'ay reçu la lettre que vous avez prit la peine de m'escrire le 16e du courrant avec le certificat de vôtre banquier expeditionaire, qui / a / levé / mes / < les > douttes contre l'authenticité de vos bulles. C'est pourquoy je suis disposé à recevoir vôtre profession de foy le 15 ou le 16 du moy de decembre prochain, supposé que vous vouliez alors vous rendre icy, car d'en donner la commission à un autre prelat est une chose qui n'est point en mon pouvoir et si vous voulez que M. l'archeveque de Cesarée en soit chargé, il faut selon les regles de chancellerie que vous obteniez de nouveau un rescript de Rome, qui sans doutte reculeroit vos affaires. [f. 1v°] Je suis seulement faché de la rigueur de la saison et d'un second voyage duquel je < vous > souhaiterois vous pouvoir exemter.

Je suis avec toutte la consideration possible

[*salutations d'usage*] [35]

Cette lettre est d'abord passée entre les mains de l'abbé de Munster, comme le montre une lettre de l'évêque de Bâle à dom Rutant :

A Porrentruy ce 29 novembre 1728

/ A M. l'abbé de Munster/

Monsieur,

J'accuse la reception de la vôtre du 16e du courrant avec celle < qui / ÿ / estoit jointe > de M. l'abbé de Senone et du certificat en question.

Vous verrez par celle que je joins icy à cachet volant < ce q > ce que je luy marque la dessus et vous concevez bien que si je pouvois faire davantage en sa faveur je n'obmetterois rien pour luy faire connoitre mon estime.

Je suis avec toutte la consideration possible

Monsieur

Vôtre tres affectionné[36]

Le 3 janvier 1729, dom Calmet prit possession du temporel de son abbaye et, le 24 avril, trente-trois ans jour pour jour après sa première messe célébrée à Munster, reçut la bénédiction abbatiale des mains de l'archevêque de Césarée, Jean-Claude Sommier (à qui il avait remis sa profession de foi)[37], en présence – notamment – de son ami et fidèle allié dom Rutant, abbé de Munster, que dom Fangé n'a pas mentionné, parmi ceux qui permirent de démêler ces difficultés.

Beaucoup de bruit pour rien ? Même si elle se termina bien, cette affaire illustre la complexité du processus menant à la désignation d'un abbé, entre son élection par les moines et la prise de possession de son titre.

Docteur ès Lettres, membre correspondant de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Alsace, Gilles Banderier s'intéresse aux rapports entre littérature, théologie et histoire des idées. Il a écrit des dizaines d'articles, notes, préfaces et comptes rendus sur la littérature d'Ancien Régime, en particulier l'érudition bénédictine au Siècle des Lumières.

NOTES

[1] Je suis heureux de remercier M. Damien Bregnard, dont les suggestions ont grandement permis d'améliorer une première version de cet article.

[2] Littéralement : dans les contrées (des infidèles).

[3] *Dans une autre dissertation, il (Mgr Myriel) examine les œuvres théologiques de Hugo, évêque de Ptolémaïs, arrière-grand-oncle de celui qui écrit ce livre* (*Les Misérables*, 1re partie, livre I, chapitre 5 ; éd. Marius-François Guyard, Paris, Garnier, 1957, p. 28).

[4] Dom Calmet l'a racontée ainsi : *On lui [dom Petitdidier] a souvent ouï dire à ses amis, que si Dieu lui donnoit le choix d'un genre de mort, il préféreroit une mort subite, mais non imprévuë, et que pourvû qu'il pût dire la messe le jour de son décès, il ne craindroit pas de mourir subitement. Il semble qu'il avoit sur cela un pressentiment de ce qui lui devoit arriver : car le mercredi* (sic) *15 juin 1728, après avoir assisté aux matines, après avoir dit la messe à six heures à son ordinaire, il assista à la grande messe, et au réfectoire, prit sa réfection, alla même se promener dans la prairie avec les jeunes religieux étudians ; au retour, vers deux heures après midi, en rentrant dans sa chambre, il tomba sur ses genoux, et expira sans dire un seul mot* (*Histoire de l'abbaye de Senones*, Epinal, Collot, 1878-1879 [*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. VI, t. II, p. 92]).

[5] *Registre des actes capitulaires de l'abbaye de Senones*, manuscrit 83 de la Bibliothèque municipale de Saint-Dié (ci-après BMSD), p. 12-13 (ces actes et les suivants ont été établis par dom Philippe Gourmel, secrétaire du chapitre). On a respecté l'orthographe et la ponctuation du manuscrit (entré à la BMSD en 1835 et examiné par Matter, « Notice sur les abbayes d'Estival, Moyenmoutier et Senones, et trois manuscrits de la bibliothèque de Saint-Dié », *Revue d'Alsace*, III, 1852, p. 292-293), sauf distinctions d'usage, comme *ou* et *où*, *a* et *à*. Les mots et expressions raturés sont imprimés entre crochets obliques (< … >). Des barres obliques simples (/ … /) signalent les mots notés dans la marge ou l'interligne. Je remercie bien sincèrement les conservateurs des Archives de l'ancien Evêché de Bâle (AAEB), à Porrentruy, et de la Bibliothèque municipale de Saint-Dié, pour leur accueil et leur disponibilité.

[6] Abbé E. Roussel, «Dom Augustin Calmet, abbé de Senones. Son refus de l'épiscopat», *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, LVII, 1931, p. 172.

[7] Une abbaye placée sous le régime de la commende n'élisait plus elle-même son abbé. Le souverain nommait un abbé commendataire, le plus souvent laïc, qui ne résidait pas dans le monastère, mais en percevait une bonne part des revenus. La commende provoquait en général l'effondrement spirituel et la ruine matérielle d'une abbaye.

[8] *Registre des actes capitulaires de l'abbaye de Senones*, BMSD ms. 83, p. 16-17.

[9] *Registre…*, p. 16-17.

[10] Personnes aptes à voter, possédant une voix.

[11] *Registre…*, p. 17.

[12] *Registre…*, p. 19-20.

[13] Sur Jean-François Tervenus, seigneur d'Etreval († 1752), voir la *Biographie de la cour souveraine de Lorraine et Barrois et du parlement de Nancy (1641-1790*), par le comte A. de Mahuet (Nancy, Sidot, 1911, p. 235-236).

[14] *Registre…*, p. 23.

[15] Tervenus tentera de rééditer la manœuvre lors de l'élection de dom Fangé comme coadjuteur (6 septembre 1735), alors que dom Calmet est abbé depuis sept ans (*Registre…*, p. 55-56).

[16] *Registre…*, p. 27-31.

[17] *Registre…*, p. 30. Dans la continuation de l'*Histoire de l'abbaye de Senones*, dom Fangé rapporte ceci : *Dom Matthieu Petitdidier abbé de Senones et évêque de Macra étant mort le 15 juin 1728, dom Calmet fut élû pour lui succéder d'un consentement unanime de la communauté de Senones. La nouvelle en fut portée à Lunéville, à Son Altesse Royale qui s'étoit intéressée d'une manière particulière à cette élection. Elle donna ordre au prince de Craon d'en annoncer le premier la nouvelle à dom Calmet* (*Histoire de l'abbaye de Senones*, éd. cit., t. II, p. 104).

[18] *Registre…*, p. 31.

[19] *Registre…*, p. 26-27.

[20] Abbé E. Roussel, «Dom Calmet abbé de Senones. Son action pastorale (1728-1757)», *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, LII, 1926, p. 5-14.

[21] *La Vie du trés-révérend père dom Augustin Calmet abbé de Senones*, Senones, Pariset, 1762, p. 57.

[22] AAEB, A 2/4 (Senones). Tous les textes désormais cités proviennent de cette source.

[23] L'œuvre de dom Calmet est en effet immense. a lui seul, le *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, qui parut de 1707 à 1716, en vingt-six forts volumes, comporte vingt mille pages. Chaque tome est accompagné de plusieurs dissertations, qui développent des points particuliers. Ces dissertations furent ensuite réunies en volumes, véritables recueils de curiosités bibliques. Pour une bibliographie détaillée de son œuvre, voyez Jean-E. Godefroy, *Bibliothèque de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe*, Ligugé-Paris, 1925 (= *Archives de la France monastique*, XXIX), p. 33-42.

[24] Voir *supra*, note 2.

[25] Consulter à ce sujet l'article de l'abbé Roussel cité *supra*, note 6.

[26] Lettre autographe signée (l.a.s.).

[27] Ancien lieutenant devenu homme d'Eglise, puis en 1725 coadjuteur de son frère (Mgr Vautrey, *Histoire des évêques de Bâle*, Einsiedeln, Benziger, 1886, t. II, p. 304-305 ; Catherine Bosshart-Pfluger, *Das Basler Domkapitel von seiner Übersiedlung nach Arlesheim bis zur Säkularisation, 1687-1803*, Bâle, 1983).

[28] L.a.s.

[29] Le cardinal Domenico Passionei (1682-1761).

[30] Sans doute dom Calmet s'est-il arrêté dans la maison que les Bénédictins de Munster possédaient rue des Marchands et dont seule une pierre ornée de la crosse abbatiale se voit encore.

[31] Jean-Claude Sommier, grand prévôt de l'église de Saint-Dié.

[32] L.a.s.

[33] Certificat autographe, dont chaque feuille est paraphée. Papier timbré. Deux cachets de cire rouge. Il ne semble pas être question de l'évêché *in partibus*, contrairement à ce qu'écrit dom Fangé.

[34] L.a.s., sceau de cire rouge.

[35] Minute.

[36] Minute.

[37] Par dépit vis-à-vis du prince-évêque de Bâle ? ou parce que l'archevêque de Césarée était géographiquement le plus proche de Senones ?